

## Optimisation fiscale - Crédit d'Impôt Métiers d'Art (CIMA)

### Contexte

Le Crédit d'Impôt Métiers d'Art est un dispositif visant à favoriser les métiers d'art et les savoir-faire traditionnels. Il permet d'alléger les coûts de conception de nouveaux produits, d'encourager l'innovation et la création artisanale d'excellence. La demande d'obtention du CIMA peut s'effectuer sur les 3 dernières années civiles (cumul) et le montant remboursé est plafonné à hauteur de 30 000€ par an.

### Objectif

- Réalisation d'un audit permettant de valider ou non l'éligibilité de la société.
- Élaboration d'un dossier en vue de l'obtention du CIMA : rapport d'audit (activité, calculs, pièces justificatives...), Cerfas, rescrit fiscal, mandat de représentation, etc.
- Suivi auprès de l'administration fiscale jusqu'au déblocage des fonds.
- Possibilité de réitérer la démarche pour les exercices suivants.

### Mise en oeuvre de l'accompagnement

- Contact direct avec l'expert et l'entreprise.
- Une liste d'informations relatives à l'activité de la société, à sa comptabilité et à ses données sociales sera à fournir (liste exhaustive transmise par les experts).
- Le renouvellement de la demande pour l'année N+1 nécessitera une même démarche que pour l'année N et entraînera une rémunération identique.

Je  
m'inscris

### Rappel

L'adhésion à MADEiN Grand Est est requise pour participer à ses actions et profiter de ses services. Compte tenu de l'engagement financier pris par MADEiN Grand Est, toute inscription sera ferme et définitive et sera facturée, même en cas d'annulation de dernière minute. MADEiN Grand Est se réserve le droit d'annuler l'action collective si le nombre de participants est insuffisant.

### Prestataire :

**Baptiste Force**, Grenoble Ecole de Management, Finance – Audit (PwC), Analyse financière (Crédit Mutuel)

**Arnaud Laravoire**, Grenoble Ecole de Management, Finance – Conseil financier et stratégique (FSC Consulting), Banque d'investissement (DC Advisory)

### Délai :

- Le CIMA est rétroactif sur 3 ans
- Le calcul du CIMA s'effectue sur l'année civile (1er janvier au 31 décembre)
- Les dossiers doivent être transmis à l'administration avant le 31 décembre de l'année en cours pour bénéficier du CIMA de l'année N-3
- Le délai moyen d'obtention des fonds est d'environ un mois, suite à l'envoi de la demande

### Public ciblé :

Dirigeant, comptable

### Coût et format :

- Audit : **gratuit**
- Rémunération : uniquement au succès, 17.5% de la somme remboursée par l'administration
- Chaque inscrit est directement contacté par l'expert
- Action dématérialisée
- Confidentialité garantie des données transmises par la société

### Conditions d'éligibilité :

- L'entreprise ne doit pas être en difficulté
- L'entreprise est une TPE / PME

### Contact :

Pour plus de précision, contactez [Francine Nicolas](#) ou [Sarah Mosta](#).